

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 177.497 du 30 novembre 2007

A.181.793/VIII-5891

En cause : **MATAGNE** Marc,
rue du Coticule 5 B
6690 Vielsam,

contre :

**la Société nationale des chemins
de fer belges,**

ayant élu domicile chez
Me Gautier PIJCKE, avocat,
avenue Louise 523
1050 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 16 mars 2007 par Marc MATAGNE qui demande que l'exécution de l'arrêt n° 165.568 du 5 décembre 2006 soit imposée à la Commission d'Appel de la médecine du Travail (C.A.M.T.) sous une astreinte de 109,69 € par jour;

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M. JOASSART, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, notamment l'article 36;

Vu l'ordonnance du 24 avril 2007 fixant l'affaire à l'audience publique du 1^{er} juin 2007;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^{me} GEHLEN, conseiller d'Etat;

Entendu en ses observations, Me PIJCKE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par courriel du 11 mai 2007, le requérant a déclaré se désister de sa demande; que rien ne s'oppose à ce désistement,

D E C I D E :

Article unique.

La désistement est décrété.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trente novembre deux mille sept par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.